

Lucie Waltzer

L'islam au Luxembourg

Une nouvelle pièce de la mosaïque religieuse

Le paysage religieux luxembourgeois a connu de profonds bouleversements au cours des dernières décennies. Initialement un pays catholique homogène avec une très petite minorité juive et protestante, le paysage religieux du Luxembourg a subi d'importants réaménagements, notamment au niveau de l'érosion du catholicisme, au niveau de la réorganisation du culte, mais aussi au niveau de l'établissement de nouvelles religions.

D'importants changements ont eu lieu grâce à l'immigration, qui a fortement contribué à la pluralisation du paysage religieux. Avec plus de 43,5 % de la population nationale, le pourcentage de résidents d'origine étrangère au Luxembourg est le plus élevé en Europe.

L'immigration ex-yougoslave a marqué une rupture avec l'immigration en provenance du Portugal et de l'Italie, qui était de culture latine et majoritairement catholique. En effet, il s'agit d'une migration multireligieuse : catholique, orthodoxe et musulmane. Même si d'autres groupes peu nombreux, originaires de pays majoritairement musulmans, avaient auparavant trouvé leur chemin vers le Luxembourg, p. ex. des ressortissants turcs, algériens,

marocains et pakistanais, c'est principalement à travers cette immigration que l'islam est devenu un aspect constitutif de la mosaïque religieuse au Luxembourg.

La communauté musulmane se caractérise par une extrême hétérogénéité : sur le plan des nationalités, mais aussi des cultures et des traditions juridiques.

Une communauté peu connue

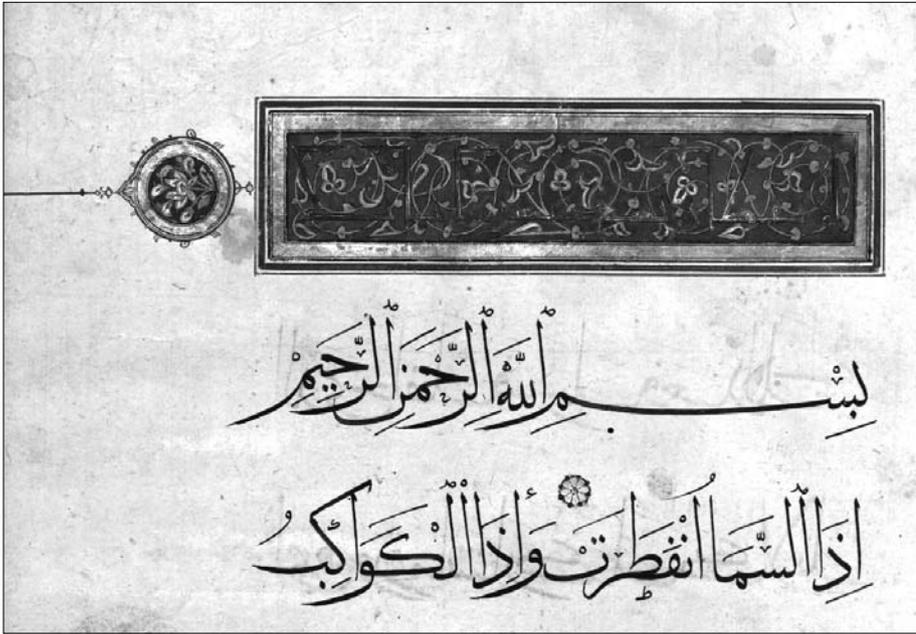
Si la majorité des musulmans du Luxembourg provient de l'ex-Yougoslavie et de ses États successeurs, des musulmans en provenance des pays maghrébins, de la Turquie, de l'Iran y résident également. Ainsi, les musulmans établis au Luxembourg peuvent être différenciés selon plusieurs facteurs : statut de résidence, motif de la migration, date d'arrivée au Luxembourg, pays d'origine, convertis. La communauté musulmane se caractérise ainsi par une extrême hétérogénéité : sur le plan des nationalités, mais aussi des cultures et des traditions juridiques.

L'origine « balkanique » donne à l'islam luxembourgeois une configuration particulière, sa situation majoritaire au sein de l'islam au Luxembourg a des effets certains sur les enjeux de son institutionnalisation, mais aussi sur les rapports des croyants à la religion.

L'islam au Luxembourg reste de nos jours une communauté peu étudiée et peu connue. En effet, il est impossible de quantifier le nombre exact de musulmans au Luxembourg. Depuis 1970, date du dernier recensement où l'appartenance religieuse était mentionnée, il est légalement interdit, en vertu de la loi du 31 mars 1979, de recueillir des données sur l'appartenance religieuse par voie de recensement. Les évaluations quant au nombre de musulmans résidant au Luxembourg se basent dès lors sur l'origine nationale des individus, ce qui n'est pas un très bon indicateur de l'affiliation religieuse, car on ne peut pas assigner une personne à une religion sur la base de son origine ethnographique¹. Le critère de la nationalité est souvent adopté, mais s'avère de moins en moins adapté, aussi dans la mesure où les populations immigrées et réfugiées ainsi que leurs descendants acquièrent la nationalité luxembourgeoise. Les différentes estimations existant par rapport au nombre de musulmans ne reflètent donc pas le nombre effectif de musulmans au Luxembourg, mais uniquement le nombre de personnes issues de pays estimés à forte population musulmane.

Selon une étude quantitative, la dernière European Values Study (EVS), il y aurait eu une forte progression de la religion musulmane, de 0,7 à 2 % de la population² entre 1999 et 2008. Mais ces chiffres ne disent rien sur le sentiment religieux des personnes. La population musulmane est dès lors

Lucie Waltzer vient de soutenir avec succès sa thèse de doctorat aux universités du Luxembourg et de Lausanne. Elle travaille sur la représentation de soi et la négociation identitaire des musulmans en provenance de l'ex-Yougoslavie résidant au Luxembourg.



sociologiquement inconnue, alors qu'un conventionnement entre la communauté musulmane et le gouvernement luxembourgeois est en cours de négociation.

L'établissement associatif de l'islam

Au Luxembourg, à l'instar d'autres pays, l'organisation des prières se faisait dans un premier temps de manière informelle par des familles musulmanes, qui mettaient à disposition leur domicile. Les perspectives d'établissement à plus longue durée suite à la réunification familiale se sont accompagnées d'une préoccupation grandissante pour le bien-être spirituel, mais aussi pour le maintien et la transmission de la religion.

Afin d'assurer la continuité avec la tradition, des associations musulmanes et des lieux de culte sont apparus dans l'espace public. L'émergence d'associations traduit l'enracinement progressif dans la société d'accueil et inscrit l'islam de façon durable dans le paysage luxembourgeois. En attente d'une reconnaissance officielle en tant que communauté religieuse, l'islam a pu entamer un processus de reconnaissance en s'établissant dans la société luxembourgeoise sous forme d'associations sans but lucratif (ASBL)³.

Actuellement, le paysage associatif musulman est composé de neuf ASBL, qui

structurent l'islam dans l'espace public, souvent le long des solidarités liées au pays d'origine :

- Centre culturel islamique du Luxembourg (CCIL), Mamer, 1984 ;
- Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg (CMGDL), Wiltz, 1994 ;
- Association culturelle et culturelle islamique de l'Ouest (ACCIO), Niederkorn, 1999 ;
- Centre culturel islamique du Nord (CCIN), Wiltz (ancien Centre culturel Sandjak), 2000 ;
- Association islamique et culturelle du Sud (AICS), 2002, Esch-sur-Alzette ;
- Centre islamique au Luxembourg (CIL), Luxembourg, 2008 ;
- Centre culturel islamique « Nordstad » (CCINS), Diekirch, 2008 ;
- Association islamique Le juste milieu (LJM), Luxembourg, 2008 ;
- Hajj ASBL⁴, Esch-sur-Alzette, 2012.

Ces associations musulmanes sont loin de constituer uniquement un lieu de culte ou de prière. Dans la plupart des associations religieuses, les activités ne sont guère limitées à la sphère purement religieuse ou culturelle. Il s'agit souvent d'un espace culturel et social, autant que d'un lieu de mémoire, où se transmet l'héritage et le savoir religieux et culturel aux deuxièmes générations, mais aussi un lieu de mise en

réseau et de rencontre. La création d'associations répond ainsi à un besoin de familiarité et de continuité, à la volonté de reproduire des traditions religieuses ou culturelles.

La transmission de l'héritage religieux constitue un défi aussi dans la mesure où l'enseignement islamique ne fait pas partie du cursus scolaire et est donc à charge des familles et des associations religieuses. Selon la Shoura⁵, celui qui le souhaite devrait pouvoir bénéficier d'un enseignement religieux du point de vue croyant dans sa tradition religieuse par un enseignant qualifié. La façon d'organiser cet enseignement religieux risque de susciter de nombreux débats, surtout aujourd'hui où le système des relations État-religions est actuellement remis en cause.

Vers une reconnaissance de l'islam au Luxembourg ?

Dans le contexte de l'accroissement du pluralisme religieux et de la sécularisation de la société luxembourgeoise⁶, la question des relations entre l'État et les communautés culturelles est revenue au premier plan du débat public. Si la migration a contribué à la pluralisation du champ religieux, cette diversification se reflète aussi dans l'environnement institutionnel, qui s'est complexifié pour régler l'établissement des nouvelles religions. Au Luxembourg, les relations entre l'État et les communautés culturelles reposent sur le principe de la séparation. Par contre, les pouvoirs publics soutiennent les cultes dits « conventionnés » sur le plan financier et entretiennent des liens de coopération avec les communautés religieuses.

L'article 22 de la Constitution réglemente la reconnaissance d'une nouvelle communauté religieuse par le gouvernement⁷ et prévoit que les rapports entre l'État et l'Église soient réglés par une convention qui permette à l'État de contrôler les activités religieuses sur son territoire. En retour, l'article 106 de la Constitution prévoit que les traitements et pensions des ministres du culte ayant conclu une convention soient pris en charge par l'État⁸. Ainsi, les ministres du culte sont assimilés aux fonctionnaires d'État. Ces subventions sont un aspect important de la réponse publique

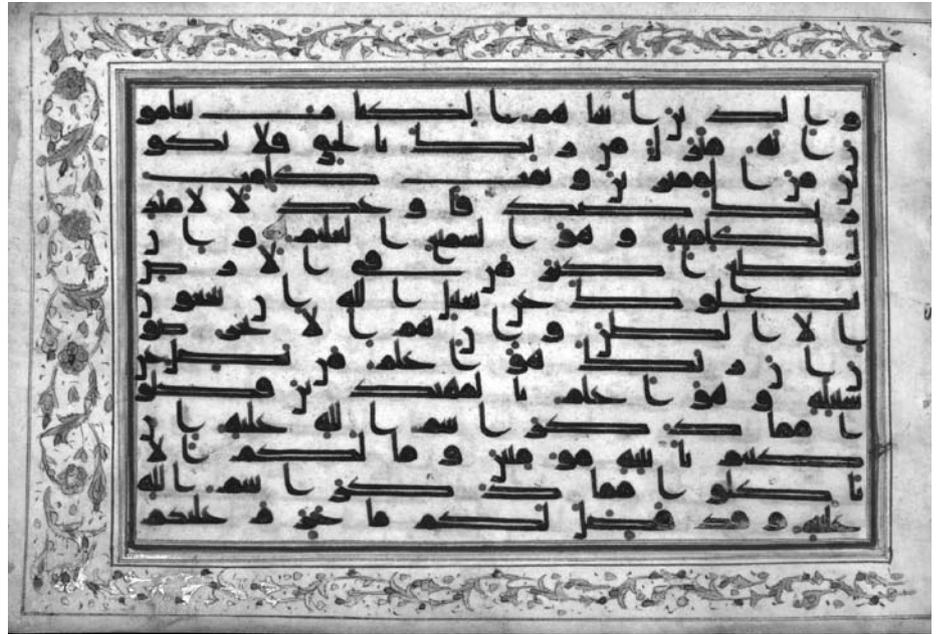
et un élément-clé dans l'évolution et le financement des institutions religieuses.

L'établissement institutionnel et les réponses apportées par les pouvoirs publics aux demandes des musulmans, qui portent tant sur les lieux de culte, l'enseignement religieux que sur la préparation de la viande hallal⁹ ou encore les fêtes musulmanes, dépendent largement des arrangements institutionnels et constitutionnels entre l'État et les cultes. Leurs relations se situent dans un contexte idéologique plus large, qui contient les idées sur le respect de principes et de droits fondamentaux (liberté religieuse et sa manifestation...), les conceptions relatives à la diversité culturelle et religieuse et sur le rôle de la religion dans la sphère publique.

Bien que, dès le début, des efforts aient été faits afin d'aller au-delà d'un établissement associatif et de parvenir à une reconnaissance officielle de l'islam, le conventionnement de l'islam a tardé à aboutir parce qu'il n'existait pas de véritable structure représentative de la communauté musulmane. Depuis plusieurs années, un certain nombre de responsables religieux tentent de fédérer les associations musulmanes afin de créer une structure représentative pour que le gouvernement puisse disposer d'un interlocuteur unique et « avisé », condition pour pouvoir aboutir à un conventionnement avec l'État.

Un projet d'accord, résultant de négociations entre le ministre des Cultes et les représentants de la communauté musulmane, a été présenté en 2007, mais n'a pas abouti à un conventionnement.

Bien qu'en 2003, une structure représentative ait vu le jour, celle-ci n'a pas été officiellement ancrée dans le paysage juridique luxembourgeois, car n'ayant pas été jugée suffisamment représentative¹⁰. En effet, à cause de tensions internes entre les associations musulmanes, la structure n'a pas abouti à un interlocuteur unique. La communauté musulmane ne répondait pas aux critères du système constitutionnel des cultes. L'islam a toujours connu une existence de courants divers en raison de l'absence d'une organisation hiérarchique univoque, qui a laissé émerger une polysémie de références à la tradition. Le fait



que les musulmans soient ethniquement, culturellement et théologiquement très divers pose des difficultés particulières à la formation d'une telle structure représentative.

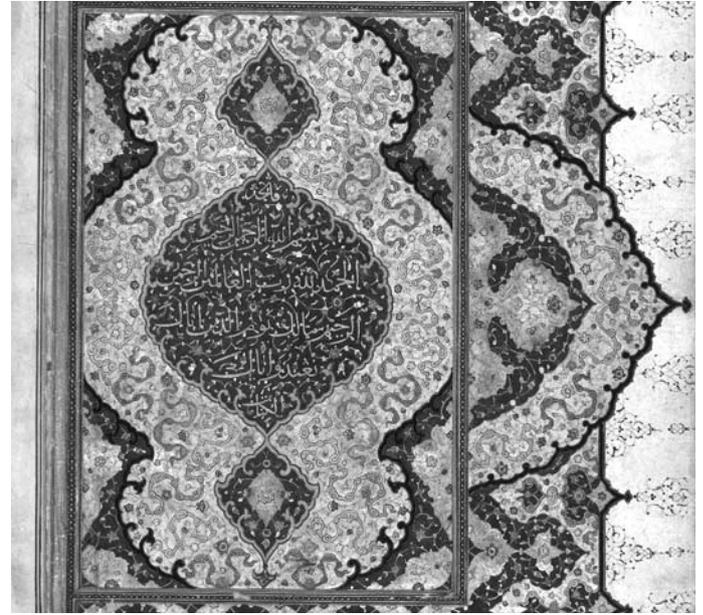
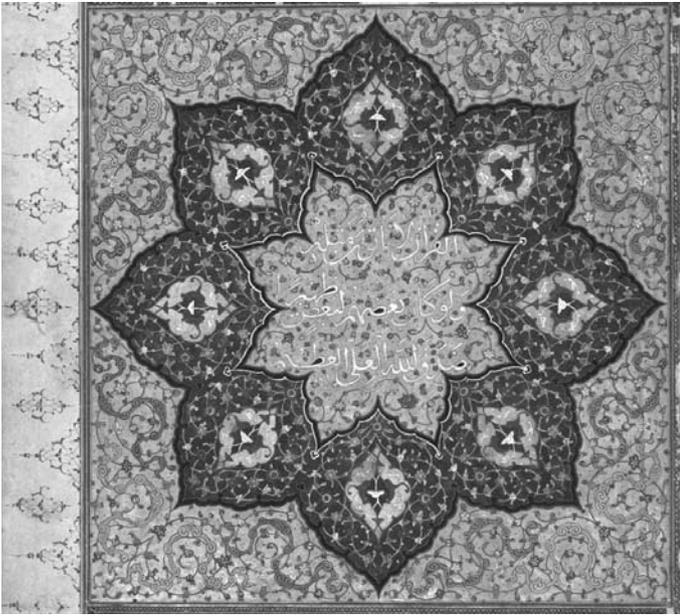
L'instauration de la Shoura au cours du mois de juin 2011 constitue une étape importante dans le processus de conventionnement du culte musulman. La Shoura entend représenter les musulmans et être l'interlocuteur institutionnel de l'État en matière de culte musulman. À ce jour, l'entente entre les associations musulmanes n'est pas encore acquise. Actuellement, la Shoura représente six centres culturels islamiques ou mosquées du pays : le Centre islamique au Luxembourg (CIL), l'Association islamique de Luxembourg (AIL) et l'Association islamique Le juste milieu (LJM) à Luxembourg-Ville ; l'Association islamique culturelle du Sud (AICS) à Esch-sur-Alzette ; le Centre culturel islamique « Nordstad » (CCINS) à Diekirch ; le Centre culturel islamique de Luxembourg (CCIL) à Mamer. La Shoura a mis en place une structure et une réglementation interne concourant à l'organisation de l'ensemble du culte musulman et s'est ainsi donnée les dispositions statutaires nécessaires au conventionnement avec l'État luxembourgeois.

Selon les statuts de la Shoura, elle a pour mission de diriger le culte musulman, ce

qui implique la gouvernance et la gestion du culte. Après le conventionnement, la Shoura acquerra la personnalité morale de droit public, tandis que les mosquées et les associations musulmanes garderont le statut d'ASBL et leur personnalité de droit privé.

À l'heure actuelle, l'islam ne bénéficie donc pas d'une reconnaissance formelle de la part de l'État. Cela implique que la communauté musulmane ne bénéficie d'aucun soutien financier de l'État luxembourgeois. Les imams, les traitements des frais de fonctionnement du culte et la location des lieux de culte sont entièrement à la charge de la communauté et la survie des associations dépend dans une large mesure des cotisations et du travail bénévole des membres. Reste qu'elles peuvent demander des subsides en tant qu'ASBL.

La situation privilégiée de l'Église catholique dans le système de financement actuel a été récemment critiquée dans le rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les relations entre les communautés religieuses et l'État¹¹. En effet, selon ce rapport, en l'absence d'un encadrement législatif qui fixe la procédure et les critères de conventionnement, ce traitement différencié n'est pas suffisamment étayé que pour être acceptable. Certains aspects de la relation État-cultes pourraient ainsi être utilement repensés pour tenir compte, d'une part, de



la sécularisation et de la diversification des convictions et, d'autre part, de la nécessité de mettre sur un pied d'égalité les cultes établis au Luxembourg, et ainsi respecter plus strictement les droits des minorités, la neutralité et l'impartialité de l'État.

Aujourd'hui, la communauté musulmane dispose d'une structure associative active et bien établie. Si ces aspects constituent une facette importante de l'islam au Luxembourg, nombreux sont les musulmans à ne pas participer à l'islam organisé. Ils vivent l'islam au sein de la sphère privée et familiale. « Être musulman » est une réalité à multiples facettes, qui n'est pas forcément liée à l'appartenance à une communauté de pratiques et ne peut être réduite à une pratique rituelle¹². ♦

1 Au Luxembourg, il y a beaucoup de musulmans réfugiés en provenance de la région Sandjak située à cheval entre le Monténégro et la Serbie. Les immigrés en provenance du Sandjak sont vraisemblablement musulmans, mais ne sont pas comptabilisés en raison de leur nationalité serbe ou monténégrine, ces derniers étant majoritairement orthodoxes Voir Besch, S. (2009). « Luxembourg ». In J. Nielsen (éd.), *Islam et les musulmans dans l'Europe élargie*, Louvain-la-Neuve : Brill, p. 211-219.

2 Se basant sur des sondages ou des enquêtes aléatoires, ces chiffres ne sont pas tout à fait fiables, car les minorités religieuses ne sont souvent pas suffisamment représentées dans les échantillons pour permettre des extrapolations. Voir Besch, S., Bodson, L., Dubajic, N., Hartmann-Hirsch, C., & Legrand, M. (2005). *Discrimina-*

tion à l'emploi. Cahier PSELL (vol. 151). CEPS/Instead et Besch, art. cit., 2009.

3 L'association sans but lucratif est définie par la loi modifiée de 1928 comme l'association « qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel ». Cette loi a, depuis son adoption, fait l'objet de modifications issues, en particulier, de la loi du 4 mars 1994. Un projet de réforme important est actuellement à l'étude à la Chambre des députés (*Mémorial A*, n° 23 du 5 mai 1928, pp. 521 et suivantes).

4 Le but de cette ASBL est l'organisation de voyages culturels et spirituels.

5 La communauté musulmane au Luxembourg est représentée par la Shoura, l'Assemblée de la communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg. Selon les statuts de la Shoura, elle a pour mission de diriger le culte musulman, ce qui implique la gouvernance et la gestion du culte. Après le conventionnement, la Shoura acquerra la personnalité morale de droit public, tandis que les mosquées et les associations musulmanes garderont le statut d'ASBL et leur personnalité de droit privé. Ainsi, la Shoura ne constituera pas une fédération d'associations.

6 L'étude sur les valeurs européennes effectuée par le CEPS/Instead en 2008 suggère qu'il y a eu un recul de 12,8% par rapport à 1999, alors que le pourcentage de personnes se déclarant sans religion a augmenté de 13%. Les croyances fondamentales du christianisme reçoivent l'adhésion de moins d'une personne sur deux. Moins de 46 % des catholiques adhèrent aux éléments constitutifs de son identité : seulement 28 % disent croire en un Dieu personnel, 37 % au péché et 41 % à la vie après la mort. Bien que l'importance accordée à la religion varie en fonction de l'âge, de la nationalité, du statut socioéconomique et de l'histoire personnelle, il faut noter que plus de la moitié des répondants de cette étude (57,3 %) n'accordent pas, ou pas du tout d'importance à la religion. Voir Borsenberger, M. & Dickes, P. (2011). *Religions au Luxembourg. Quelle évolution entre 1999-2008?* (Population et Emploi). CEPS/Instead. ; Hausman and Zahlen 2010)

7 L'article 22 a trouvé sa première application avec l'accord entre l'État et l'Église protestante réformée du Luxembourg, approuvée par la loi du 23 novembre 1982. Cette convention est devenue le modèle pour toutes les autres religions à Luxembourg, à l'exception de l'Église catholique. La reconnaissance officielle est étendue aux cultes anglican, israélite et orthodoxe en 1998. En 2003, les églises orthodoxes serbe et roumaine ont également été reconnues par l'État luxembourgeois.

8 Le nombre de postes attribués à chaque culte est déterminé par la convention conclue avec l'État. Les diverses conventions conclues avec les cultes précisent que « les ministres du culte sont assimilés aux fonctionnaires de l'État quant aux régimes des traitements et des pensions ».

9 Au Luxembourg, l'autorisation de l'abattage rituel a été retirée en 1985-1986, faute d'installations adéquates. Les musulmans peuvent se fournir en viande halal dans quelques boucheries islamiques au Luxembourg ou dans la région frontalière.

10 Les critères appliqués au Luxembourg pour la conclusion de conventions avec des communautés religieuses ont été établis par la motion du 18 juin 1998 adoptée par la Chambre des députés. La communauté doit être établie au Luxembourg, être appuyée par un nombre de croyants suffisamment élevé et être assez représentative dans sa profession de religion. Au-delà, elle doit être reconnue au niveau mondial et officiellement reconnue dans au moins un État membre de l'Union européenne et se soumettre à l'ordre public du Grand-Duché.

11 Messner, F., Husson, J.-F. & Sägesser, C. (2012). *L'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Grand-Duché du Luxembourg*. Luxembourg, Ministère d'État, Département des cultes.

12 Je remercie Sylvain Besch pour la relecture de l'article.

Les illustrations proviennent de manuscrits du Walters Art Museum de Baltimore. (flickr.com, CC-BY-NC-SA)